



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
28 JUIN 2018**

Le vingt-huit juin deux mil dix-huit, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le vingt et un juin deux mil dix-huit s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Marie-Thérèse COILLOT, Jean-Claude BOURGOGNE, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE.

Absents représentés :

- Armanda FALCO ABRAMO représentée par Geneviève CAIN
- Sandrine BLANCHARD représentée par Jean-Michel WETZEL
- Pascal ROUVIERE représenté par Daniel BEDEL
- Catherine HENDRICKX représentée par Dominique SOARES
- Jean-Louis GRENIER représenté par Céline BERTHELIN
- Pierrette CARBONNEL représentée par Guy DHORBAIT
- Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER
- Roger BOUCHEZ représenté par Alain FONTAINE

Absent excusé :

- Alain LETOLLE

Secrétaire de Séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Jean-Claude BOURGOGNE est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2018

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 23 mai 2018, M. le Maire demande s'il y a des observations à faire :

- M. Alain FONTAINE demande à ce que M. HALLOO, président du S.I.A.E.P. fasse ce à quoi il s'est engagé quand il est venu le 23 mai dernier (panneau extérieur, comptes rendus...)
- Concernant les frais d'électricité de la résidence du domaine de la Source, pourquoi les résidents ne paient pas une participation comme les propriétaires de la résidence du Bois l'Huillier (décisions 06/2018) ?
⇒ M. le Maire répond que contrairement à la résidence du Bois l'Huillier, la résidence du domaine de la Source est régie par un syndicat de copropriété. Ce n'est pas la commune qui paie l'électricité pour cette résidence.
- Pour la vente des terrains à NEXITY, l'argent est-il sur le compte de la commune ?
⇒ M. le Maire répond par l'affirmative : l'argent a été viré sur le compte de la commune le 6 juin 2018.

- **M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER** expose qu'il ne peut approuver ce compte-rendu en l'état : « *En effet, nous n'avons pas voté pour la vente des terrains à NEXITY (délibération 2018/035) car il est faux de dire que cette vente permettra de répondre à la pression foncière, car il y a bien d'autres terrains ouverts à la construction comme entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue du Morin, terrains pour lesquels nous avons d'ailleurs fait une modification du PLU en début de mandat.*

La commune s'est transformée en agent immobilier pour remplir les caisses et financer en fin de mandat (pourquoi en toute fin de mandat ?) une halle des sports (1 million €) nécessaire, annoncée en 2008, 2012, puis en 2014, ainsi que l'aménagement de la place de la mairie (530 000 €) annoncé dès 2012 alors que nombre de buccéens se plaignent de leur voirie. Ces ventes ne sont donc pas faites pour répondre à la pression foncière, mais bien pour avoir 840 000 euros comme M. le maire l'a dit dans ses informations en fin du dernier conseil.

Comment comprendre toutes ces ventes alors que la voirie, l'eau et l'assainissement ne suivent pas ? Comment comprendre que la commune vende tout son patrimoine ? Elle n'aura plus de réserve foncière pour de futurs équipements. Comment fera-t-elle en cas de coup dur ? Ce sera à vos successeurs de se débrouiller. Ceci n'est pas une gestion saine, en dépit de ce que vous proclamez. On a pourtant l'expérience douloureuse de l'achat par la commune en 2009 de 26 000 m² en partie inondable, de terrains censés renflouer les caisses comme annoncé en 2008, et qui nous restent sur les bras avec un endettement de 530 000 euros, 530 000 euros de gachés (avec des charges d'intérêt à payer jusqu'en 2021). Là aussi, ça sera à vos successeurs de se débrouiller. Voilà la réalité des choses ».

⇒ M. le Maire rappelle d'une part, que ces terrains ne sont pas inondables, et d'autre part qu'ils constituent une réserve foncière. L'emprunt contracté pour l'achat de ces terrains quant à lui se termine en 2021. Seule une annuité de remboursement sera supportée par la prochaine mandature.

Aucune autre observation n'étant formulée, le conseil municipal, après lecture, approuve à la majorité par 17 voix pour et 5 abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Roger BOUCHEZ représenté par Alain FONTAINE) et signe le procès-verbal de la séance du 23 mai 2018.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- de lettres de remerciements pour le versement de subvention par la Municipalité :

- ✓ Du bureau de l'association « ABC » ;
- ✓ De **M. Dominique SOARES**, président de l'association «La Boule Buccéenne» ;
- ✓ De **Mme Josiane POINTCHEVAL**, présidente de l'association «Le Foyer Buccéen» ;
- ✓ De **Mme Geneviève CAIN**, présidente de l'association «Le Club des Anciens».

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°09/2018

CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE S.D.E.S.M. POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122- 22, alinéa 4 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 donnant délégations au maire et notamment l'article 1 (4) et (19) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil ;

Vu l'article 2.11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Département des Energies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM.

**Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 28 juin 2018**

Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Le programme de travaux et les modalités financières tel que définis dans la présente convention sont approuvés.

ARTICLE 2 : La maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de l'avenue Charles de Gaulle est déléguée au SDESM.

ARTICLE 3 : Le SDESM est mandaté pour lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'avenue Charles de Gaulle.

Le montant total des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 12 502,00 € H.T. pour la basse tension, 61 179,00 € T.T.C pour l'éclairage public et à 11 004,00 € T.T.C. pour les communications électroniques.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Une convention financière relative aux travaux est signée avec le S.D.E.S.M. dont le siège social est situé au 1, rue Claude Bernard – 77000 – LA ROCHETTE, conformément aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 6 : le SDESM est autorisé à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

DECISION N°10/2018

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE 5 ECLUSES SUR LA RD 37 AVEC LE CABINET PRELY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122– 22, alinéa 4 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 donnant délégations au maire et notamment l'article 1 (4) et (19) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil ;

Vu la décision N°30/2016 du 20 octobre 2016 ;

Vu le courrier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 24 novembre 2017 nous notifiant l'attribution d'une subvention « amendes de police » pour l'aménagement de cinq écluses rue des Papèteries RD 37 ;

Considérant que la commune a reçu la subvention sollicitée.

Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : La société PRELY Ingénierie sise 30, rue de MONTRAME à SOISY-BOUY – 77650 est mandatée afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 5 écluses sur la RD37.

Les prestations complémentaires suivantes lui sont confiées :

- **PRO (études de projet)** 900,00 H.T.
- **ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux)** 900,00 H.T.
- **DET (direction de l'exécution du ou des contrats de travaux)** 2 400,00 H.T.
- **AOR (assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception)** 300,00 H.T.

Soit un montant total des missions rémunérées à hauteur de 4 500,00 € H.T. soit 5 400,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Un acte d'engagement simplifié ainsi qu'un bon de commande est signé avec la société PRELY Ingénierie, conformément aux dispositions du contrat de Maîtrise d'œuvre ci-joint.

DECISION N°11/2018

CONTRAT POUR L'INSPECTION TELEVISEE AVEC CURAGE SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE TALIO VIDANGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122– 22, alinéa 4 ;

Vu le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 donnant délégations au maire et notamment l'article 1 (4) ; chargeant le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil municipal au maire.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et le décret n°2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité fixent à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

Considérant que pour les achats d'un montant inférieur à 25 000 euros HT, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Considérant néanmoins qu'une consultation a été menée auprès de quatre sociétés afin d'effectuer une inspection télévisée avec curage sur diverses rues de la commune.

Vu le rapport d'analyse des offres du 8 juin 2018.

Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Attribution

Le contrat pour « l'inspection télévisée avec curage sur diverses rues de la commune » est attribué à la société ATV - TALIO VIDANGE sise 27, rue de Val à BOITRON (77750)

ARTICLE 2 : Coût de la prestation

Le montant du présent contrat est de 11 590,00 euros H.T soit 13 908,00 euros T.T.C.

ARTICLE 3 : Autorisation

Monsieur le Maire est ainsi autorisé à signer le bon de commande ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Institutions et vie politique

2018/045

Intercommunalité : Délégation donnée par la Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie » aux Communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain

Monsieur le Maire expose que :

Conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral, la Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie » est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la CACPB pour l'élaboration des documents d'urbanisme, l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU Communaux.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut, selon les conditions qu'elle décide, déléguer l'exercice du DPU à une ou plusieurs communes.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire réuni en date du 24 mai 2018 a décidé de déléguer aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les conditions prévues aux articles L. 211-1 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, les communes devront adresser une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, pour avis, dès leur réception en commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie » au 1^{er} janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire »

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision,

**Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 28 juin 2018**

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « *Coulommiers Pays de Brie* » réuni en date du 24 mai 2018 a décidé de déléguer aux communes membres l'exercice du Droit de Prémption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Vu la délibération N°2012/042 en date du 10 avril 2012 du conseil municipal de Boissy-le-Châtel instituant le droit de préemption urbain

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- D'instaurer un Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération.
- D'accepter la délégation donnée par la Communauté d'Agglomération « *Coulommiers Pays de Brie* » aux communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER rappelle la définition et le principe du Droit de Prémption Urbain (DPU) :

« Le vendeur dépose une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) en mairie, que la mairie doit se prononcer sous 2 mois, et qu'il faut l'utiliser intelligemment. En 2009, la mairie a acheté la maison de la rue de l'église à l'angle de la rue de La Vacherie, pour la détruire afin d'élargir le carrefour. Depuis, on a cette maison sur les bras, qui se dégrade, dont on ne sait que faire. Récemment, notre conseil a autorisé M. le maire à exercer son droit de préemption sur un jardin rue du Gain du Bois pour y créer des parkings. On a fait ça pour des prunes, puisque depuis, la commune et le propriétaire ont fait marche arrière. »

⇒ M. le Maire précise que la maison située au 19 rue de L'église a permis d'héberger des familles qui se sont retrouvées sans domicile pour diverses raisons.

Concernant les terrains rue du Gain du Bois, nous avons préempté pour la création de trois places de parking et permettre d'éviter une servitude pour réseau d'eau potable. La négociation avec le propriétaire a permis de récupérer la servitude. Le propriétaire s'est ainsi engagé à créer du stationnement pour son bien.

Finances

2018/046

Décisions Modificatives n°2 au Budget Principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget PRINCIPAL –Ville voté le 11 avril 2018,

Vu le rejet de paiements en date du 17/05/2018 de la trésorerie de Coulommiers,

Vu le rejet de paiements en date du 01/06/2018 de la trésorerie de Coulommiers,

Considérant d'une part que la subvention versée par le Budget Principal pour couvrir le déficit du Budget annexe périscolaire n'est plus à imputer à l'article D 67441 « *subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes et aux régions dotées de la seule autonomie financière* » mais dorénavant à l'article D 657363 « *subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif* ».

Considérant d'autre part que la dépense relative à l'achat des columbariums n'est pas à imputer à l'article D 2116 « *Immobilisations corporelles du cimetière* » mais au nouvel article D 21316 « *équipements du cimetière* ».

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes au budget de l'exercice 2018 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux décisions modificatives suivantes :

**AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT –
dépenses**

Crédits à réduire	
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	
D 67441 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière »	- 126 404,72 €
Total	- 126 404,72 €

Crédits à ouvrir	
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	
D 657363 « subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif »	+ 126 404,72 €
Total	+ 126 404,72 €

**AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT –
dépenses**

Crédits à réduire	
Chapitre 21 - Immobilisations en cours	
D 2116 « Immobilisations corporelles du cimetière »	- 4 200,00 €
Total	- 4 200,00 €

Crédits à ouvrir	
Chapitre 21 - Immobilisations en cours	
D 21316 « équipements du cimetière »	+ 4 200,00 €
Total	+ 4 200,00 €

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER s'étonne que la trésorerie demande sans cesse de prendre des délibérations pour faire des règlements. Elle est censée surtout donner des conseils en amont.

Domaine compétences par thème

2018/047

Renouvellement de la convention FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité Logement constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et finance des mesures d'accompagnement social liées au logement. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

La cotisation sollicitée par le conseil départemental de Seine-et-Marne est de 30 centimes d'euro par habitant soit une cotisation pour l'année 2018 de 954 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la reconduction de ce dispositif ;
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion du Fonds Départemental de Solidarité Logement ;
- **Autorise** le maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et autres prolongations ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental nous transmet chaque année un rapport d'activité sur cette action. Les rapports 2015 et 2016 sont disponibles sur demande auprès du Directeur Général des Services.

COMPTE-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 24/05/2018 Conseil communautaire de l'agglomération Coulommiers Pays de Brie (Guy DHORBAIT)
- 05/06/2018 SMAGE- Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion des Eaux (Guy DHORBAIT)
- 11/06/2018 PNR (Denis SARAZIN-CHARPENTIER) → pas de quorum
- cependant discussion avec le président JAUNAUX qui accepte d'étudier la mise en place d'un conseil scientifique qui informerait les élus notamment sur les filières forestière, viticole, chanvre.
 - j'ai à nouveau attiré l'attention sur le fait que les prescriptions architecturales doivent être soulignées dès l'avant-projet de PNR. Ainsi la Brie n'est pas la Bretagne avec des toitures noires, pas plus que le Pays Basque avec des toitures à 4 pans. Les recommandations du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) doivent être prises en compte dès maintenant si le PNR a l'ambition de conserver une identité briarde.
 - le Préfet de Région semblerait avoir accepté le périmètre du PNR de 83 communes incluant définitivement les 9 communes de la vallée du grand Morin exclues, dont Boissy-le-Châtel.
- 19/06/2018 PNR (Denis SARAZIN-CHARPENTIER)
- délibération sur un appel à projet national « Plan paysage »
 - les commissions de travail ont été complétées.
 - délibération complémentaire sur les grandes orientations du PNR prenant en compte les actions communales majeures en basse vallée du Grand Morin, le diagnostic étudiants BIOTERRE, les orientations des SCOT Marne-Ourcq et Pays Créçois.
- 25/06/2018 SIAEP (Guy DHORBAIT, Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES, Serge DONY, et Daniel BEDEL)

INFORMATIONS DU MAIRE

Scolaire :

- Madame GALEAZZI, Inspectrice d'académie de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, par courrier en date du 12 juin 2018, nous notifie qu'au regard de la situation des effectifs, il y a levée de la prescription de fermeture de classe à l'école de la Mare Garenne. **Aucune classe ne sera fermée** sur notre commune pour la rentrée 2018/2019.

Halle de sports :

- M. et Mme ROBIN Michel par courrier en date du 4 juin 2018, nous font part de leur mécontentement et de leur opposition au projet de réalisation de la halle de sports rue de la Mare Garenne. Ils demandent que ce projet soit annulé ou transféré vers un autre lieu.

⇒ M. le Maire répond que l'implantation de cette future halle de sports a été définie depuis de nombreuses années à cet endroit en raison de sa proximité avec le groupe scolaire primaire. De plus, ce lieu répond aux règles de sécurité des écoliers : depuis le plan Vigipirate, il est de plus en plus contraignant de faire circuler les élèves dans la rue.

Néanmoins, ce courrier sera versé au dossier pour examen en commission par les élus.

Mme CHEVRIER-GAVARD regrette qu'aucune réunion publique n'ait été organisée pour informer les riverains de ce projet.

Réseau d'eaux pluviales :

- M. et Mme SIGARI Antonia par courrier en date du 21 juin 2018, nous font part du dysfonctionnement du réseau public d'évacuation des eaux pluviales rue du Corbier.

⇒ *M. le maire répond que devant les nombreux problèmes que nous posent les fortes pluies de ces derniers jours, nous sommes actuellement en cours d'études sur les solutions à apporter. Malheureusement, nous ne pourrions pas tout solutionner, car nous sommes comme beaucoup d'élus, impuissants devant ce dérèglement climatique qui occasionne orages et fortes pluies.*

Vente de terrain à la ZAC des 18 Arpents

- Par courriel en date du 15 juin 2018, l'étude Notariale de Maîtres Graëling et Vignler-Graëling nous informait que l'acheteur qui avait signé une promesse d'achat de la parcelle ZD 205 dans la ZAC des 18 arpents le 22 mai dernier n'a pas pu obtenir son financement (Refus de sa banque).

Le dossier est donc archivé par le Notaire.

Horaires estivaux du bureau de poste de BOISSY-LE-CHATEL:

Du 06/08/2018 au 25/08/2018, le bureau sera fermé tous les après-midis.

Le bureau restera ouvert de 9H00 à 12h00 du lundi au samedi.

A compter du 27/08/2018, le bureau rouvrira aux horaires habituels.

QUESTION ECRITE

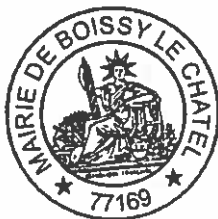
- Question de Mme Claudine BACQUÉ lue par Denis SARAZIN-CHARPENTIER par délégation :

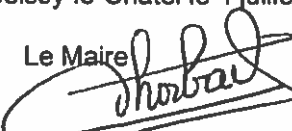
« Suite à la vente à Nexity, est-ce que le conseil municipal peut avoir l'état actuel du patrimoine communal ? »

⇒ *M. le maire communique à l'ensemble des conseillers municipaux la fiche inventaire de l'état du patrimoine de la commune.*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15

A Boissy-le-Châtel le 4 juillet 2018



Le Maire

Guy DHORBAIT